



## Conseil économique et social

Distr. générale  
25 mars 1998  
Français  
Original: anglais

---

### Commission du développement durable

Sixième session  
20 avril-1er mai 1998

### Rapport du Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable

(New York, 2-6 mars 1998)

#### Table des matières

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction .....  | 1-2                | 3           |
| II. Industrie et développement durable .....                           | 3-67               | 3           |
| A. Rappel des faits .....  | 3-5                | 3           |
| B. Recommandations générales .....                                     | 6-16               | 3           |
| C. Recommandations aux gouvernements .....                             | 17-41              | 5           |
| D. Recommandations à l'industrie .....                                 | 42-49              | 7           |
| E. Recommandations à l'intention de la communauté internationale ..... | 50-66              | 8           |
| F. Travaux futurs .....  | 67-69              | 10          |
| III. Principes directeurs pour une consommation durable .....          | 70-74              | 11          |
| IV. Questions d'organisation .....                                     | 75-83              | 11          |
| A. Ouverture et durée de la session .....                              | 75-76              | 11          |
| B. Participation .....   | 77                 | 12          |
| C. Élection .....  | 78-79              | 12          |
| D. Ordre du jour et organisation des travaux .....                     | 80                 | 12          |

|        |  |       |    |
|--------|--|-------|----|
| E.     | Documentation .....                            | 81    | 12 |
| F.     | Adoption du rapport du Groupe de travail ..... | 82-83 | 12 |
| Annexe |  |       |    |
|        | Liste des participants .....                   |       | 13 |

## I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable s'est réuni (New York, 2-6 mars 1998) en vue de préparer l'examen par la Commission du développement durable, à sa sixième session (New York, 20 avril-1er mai 1998), de la question de l'industrie et du développement durable. Les discussions du Groupe de travail ont été basées sur les recommandations et propositions d'action contenues dans les rapports pertinents du Secrétaire général (E/CN.17/1998/4 et Add.1, 2, 3). Le Groupe de travail a examiné aussi la question des principes directeurs concernant les modes de consommation durables, en particulier les résultats du Groupe interrégional d'experts sur la protection du consommateur et les modes de consommation durables (São Paulo, Brésil, 28-30 janvier) (E/CN.17/1998/5).

2. La réunion du Groupe de travail n'a pas débouché sur un texte négocié, bien que sa teneur ait été discutée de façon approfondie. Du fait que le Groupe de travail est composé d'experts et compte tenu du mandat qui lui est assigné, le présent rapport est axé sur les principales questions et conclusions et propose des éléments et des orientations en vue de poursuivre l'examen et les négociations au cours de la sixième session de la Commission du développement durable.

## II. Industrie et développement durable

### A. Rappel des faits

3. Le programme Action 21<sup>1</sup> et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup> constituent le cadre de base permettant d'étudier les nouvelles mesures à prendre dans le domaine de l'industrie et du développement durable. Bien que le rôle du commerce et de l'industrie en tant que grand groupe soit spécifiquement défini au chapitre 30, les questions relatives à l'industrie et au développement économique, aux modes de consommation et de production, au développement social et à la protection de l'environnement se recoupent dans tout le programme Action 21, y compris à sa section 4 sur les modalités d'exécution.

4. L'élimination de la pauvreté est au coeur des stratégies du développement durable et l'industrie a un rôle primordial à jouer à cet égard. La politique de développement industriel durable englobe divers objectifs économiques, sociaux et environnementaux reliés entre eux, notamment la promotion d'une économie ouverte et compétitive, la création d'emplois productifs afin de favoriser un accroissement constant des

revenus des ménages et le développement social, et la protection du milieu naturel grâce à l'exploitation rationnelle des ressources. Afin de réaliser les objectifs de développement durable, les pouvoirs publics doivent intégrer les préoccupations économiques, sociales et environnementales à leurs cadres politiques et réglementaires ainsi que les besoins de l'industrie en vue de promouvoir un développement durable s'appuyant sur des modes de consommation et de production viables et de solides compétences en matière de gestion d'entreprises, conformément à la situation particulière des différents pays.

5. L'industrialisation croissante et les niveaux de production par habitant ont accru d'autant les effets des activités industrielles sur l'environnement et la santé. Au niveau local, les émissions industrielles contribuent à la pollution atmosphérique urbaine et à la contamination des sols et des masses d'eau. Au niveau régional, ces émissions ont notamment pour effet de provoquer les pluies acides et la contamination des ressources en eau et des zones côtières. Au niveau mondial, les principaux effets se caractérisent notamment par les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la diminution de la diversité biologique. Ces problèmes environnementaux seront de plus en plus déterminés par la demande croissante de ressources et d'énergie et ces questions (comme les changements climatiques) ne sauraient être résolues par la simple mise en place d'une réglementation en aval. Aussi la promotion de techniques de production plus propres, l'amélioration des performances environnementales et l'utilisation de techniques et de produits écologiquement rationnels prennent-elles de plus en plus d'importance. Certaines entreprises et industries ont commencé à prendre des mesures importantes en vue de mettre au point, d'appliquer et d'améliorer leurs politiques et pratiques visant à promouvoir un développement durable. Le recours par l'industrie à des systèmes et pratiques de gestion de l'environnement saines est donc d'une importance primordiale. La façon dont les sociétés sont à même de relever au mieux ces défis est considérée comme étant à la base même de ce nécessaire processus d'innovation.

### B. Recommandations générales

6. Il convient de mieux réévaluer les méthodes d'action qui ont des effets écologiques ou sociaux malencontreux et d'élaborer un cadre qui favorise la viabilité, notamment en encourageant les petites, moyennes et grandes entreprises travaillant dans tous les secteurs à intégrer le développement durable à leurs stratégies, à leur planification et à leurs activités. Au niveau macroéconomique, la protection de

l'environnement et l'écogestion peuvent contribuer à la modernisation de l'économie et à la création et à la consolidation des emplois dans l'industrie.

7. Les pouvoirs publics sont encouragés à créer des cadres pour l'action qui soient porteurs et à entreprendre des réformes qui fournissent des incitations et contre-incitations – économiques et autres – plus systématiques de façon à assurer un meilleur fonctionnement des marchés et à encourager les entreprises et l'industrie à s'acheminer plus rapidement vers un développement durable. Certains des moyens d'intervention utilisés dans les pays développés pourraient être utilisés pour les pays en développement les plus avancés. Pour d'autres qui en seraient au début de leur phase d'industrialisation, les politiques de développement durable pourraient être intégrées au départ. Pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, davantage d'efforts et une coopération internationale seront nécessaires pour favoriser le renforcement des capacités et les investissements dans le domaine du développement industriel durable.

8. Étant donné que le rôle du secteur privé s'étend dans la plupart des économies, l'efficacité des politiques de développement durable dépendra de l'instauration d'un dialogue et d'un partenariat constructifs entre les pouvoirs publics à tous les niveaux, l'industrie, les syndicats et la société civile, y compris les organisations de femmes. Il faut renforcer et élargir ce dialogue. Il existe nombre de bons exemples de nouveaux partenariats qui sont nécessaires. Il s'agit notamment de partenariats entre les pouvoirs publics et l'industrie pour s'attaquer à des problèmes mondiaux tels que les changements climatiques, de partenariats entre les sociétés des pays développés et des pays en développement pour créer et étendre l'utilisation de techniques moins polluantes et améliorer la gestion de l'environnement, de partenariats aux niveaux national et local entre les sociétés et leurs parties prenantes, et de renforcer le dialogue entre l'industrie et le système des Nations Unies.

9. Il faudra, conformément à l'action 21, élaborer et renforcer les politiques et stratégies nationales, ainsi que des approches intégrées, en particulier dans les pays industrialisés, pour faire modifier les modes de consommation et de production insoutenables, tout en renforçant, selon les besoins, les méthodes et politiques internationales qui favorisent des modes de consommation viables sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées, en appliquant le principe du pollueur payeur, et en encourageant les producteurs à faire preuve de responsabilité et en sensibilisant davantage les consommateurs.

10. Les pouvoirs publics, l'industrie et les organismes de la société civile devraient, selon que de besoin, utiliser les

médias, la publicité, les techniques commerciales et autres moyens pour sensibiliser davantage les producteurs et les consommateurs aux exigences du développement durable afin de les encourager à adopter des modes de consommation et de production plus viables. Les pays industrialisés devraient être à la pointe de ce combat.

11. Il convient d'encourager un développement durable en s'appuyant sur l'innovation continue et l'adoption d'écotechnologies pour modifier les modes de production et de consommation actuels. La difficulté réside dans l'application de mesures qui contribuent à prévenir et à réduire sensiblement la pollution et la consommation de ressources tout en favorisant une croissance soutenue du PIB. L'efficacité écologique, l'internalisation des coûts et les politiques relatives aux produits et aux services sont également d'importants outils permettant de rendre les modes de consommation et de production plus viables.

12. Les investissements étrangers peuvent jouer un rôle significatif et positif dans la réalisation du développement durable, notamment en favorisant la diffusion d'écotechnologies, notamment de techniques et d'outils de gestion de l'environnement, le renforcement des capacités et l'atténuation de la pauvreté grâce à la création d'emplois. Mais ils peuvent toutefois contribuer aux problèmes écologiques s'ils sont effectués sans tenir compte de leurs conséquences écologiques et sociales. Il convient d'envisager d'évaluer les conséquences pouvant découler des investissements étrangers pour le développement durable.

13. Il conviendrait d'encourager les entreprises commerciales et industrielles à élaborer et appliquer volontairement des directives et codes de conduite susceptibles d'aider à promouvoir et à diffuser les meilleures pratiques de gestion privée socialement responsable et écologiquement rationnelle et de renforcer ceux qui sont déjà en place. Pour être efficaces, ces codes doivent être établis et appliqués par les entreprises commerciales et industrielles elles-mêmes dans la mesure où cela permettra de s'assurer leur concours à ce titre. Mais leur crédibilité qui est tout aussi importante aux yeux des autres acteurs fait que ces codes doivent favoriser une action positive qui aille bien au-delà des pratiques gestionnaires habituelles. La transparence du suivi des progrès accomplis et des rapports publics dont ceux-ci font l'objet constitue donc un élément essentiel.

14. Les pouvoirs publics à tous les niveaux, l'industrie, les syndicats et autres organismes de la société civile, en particulier les associations féminines, doivent collaborer en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'accès à la propriété et de l'accès au crédit, et de s'assurer que les femmes jouis-

sent des mêmes possibilités économiques et sont en mesure de participer sur un pied d'égalité à l'oeuvre d'édification de la société. Les pouvoirs publics doivent veiller à ce que leurs politiques sociales et industrielles tiennent compte des sexes et des spécificités.

15. Il faudrait s'efforcer tout particulièrement d'encourager les petites et moyennes entreprises et les talents d'entrepreneur, entre autres, dans le secteur non structuré des pays en développement. Les impératifs du développement durable sont à traduire en mesures concrètes à l'intention des petites et moyennes entreprises. Les gouvernements pourront, le cas échéant avec le soutien de la communauté internationale, mettre en place par leurs politiques des conditions favorables à l'investissement, à l'accès aux procédés technologiques et à la formation. Les grandes sociétés, surtout transnationales, peuvent soutenir cet effort en se concertant avec leurs fournisseurs.

16. Tous les secteurs et sociétés devraient recourir à la formation en vue de promouvoir des techniques de production moins polluantes. Cette formation devrait mettre l'accent sur l'intégration des questions économiques, sociales et environnementales car le gouvernement, l'industrie et la société civile mettent en oeuvre les politiques et les programmes.

### C. Recommandations aux gouvernements

17. Dans un environnement international propice, les gouvernements devraient poursuivre des politiques pouvant encourager le lancement d'entreprises privées nationales et la compétitivité dans l'ensemble de l'économie : il leur faudrait pour cela améliorer les infrastructures et les institutions éducatives, financières et juridiques; favoriser la recherche-développement et faciliter les exportations et la libéralisation des marchés intérieurs, toutes réformes susceptibles de stimuler l'investissement, l'innovation, la diffusion des technologies et la maximisation de l'utilisation des ressources.

18. Il faudrait que les gouvernements continuent à se préoccuper d'intégrer leurs politiques écologiques et industrielles, en procédant surtout de manière préventive. Il leur faudrait adopter des politiques et des réglementations fixant aux industries des buts et des objectifs écologiques précis, en instituant des plans-cadres pour l'écologie à l'échelon du pays et de ses régions. Il faudrait également élaborer et promouvoir des cadres d'orientation permettant de mobiliser les diverses ressources intérieures et extérieures de tous les secteurs, y compris le secteur industriel, à l'appui du développement durable.

19. Les pays en développement n'étant pas tous en mesure d'attirer des investissements étrangers directs en volume suffisant pour le développement industriel, l'aide publique au développement (APD) demeure une des grandes sources de financement extérieur de ces pays, surtout des pays d'Afrique et des pays les moins avancés. Elle joue notamment un rôle considérable pour le développement des capacités, l'équipement, la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement dans les pays en développement, rôle qui est crucial dans les pays les moins avancés.

20. Les stratégies de développement devraient faire la place voulue à l'APD, en tirant le meilleur parti de tous les autres moyens envisageables d'encourager le développement durable et de faciliter l'investissement privé, les échanges, les transferts de technologie et l'utilisation de la science et de la technique, adaptés à la situation et aux besoins propres de chaque pays. Il est urgent de promouvoir et d'améliorer à long terme le développement des capacités.

21. S'il ne remplace pas l'APD, l'investissement étranger direct permet aux pays en développement ou en transition d'accéder à des capitaux supplémentaires, à des technologies nouvelles, aux méthodes d'organisation et de gestion, et aux marchés, et leur offre la possibilité d'exploiter les complémentarités entre investissements nationaux et étrangers. Pour attirer les investissements étrangers directs, de même que pour susciter la confiance des entrepreneurs nationaux et des investisseurs étrangers, il faut que le cadre législatif et réglementaire du pays soit stable. Il y a lieu par ailleurs d'étudier par quels moyens on peut encourager le flux d'investissement étranger direct entre pays en développement.

22. Les gouvernements des pays développés devraient encourager les investissements étrangers directs pour aider les pays en développement et les pays en transition à se développer. Ces investissements devraient être respectueux de l'environnement et compatibles avec le développement durable, qui doit faire l'objet d'un engagement des investisseurs, de manière qu'ils en favorisent la poursuite tout en veillant à leurs intérêts commerciaux.

23. Pour que l'investissement direct aille dans le sens d'un développement durable, il est indispensable que les gouvernements des pays bénéficiaires veillent à ce que le cadre réglementaire et les mesures d'incitation s'y prêtent, y compris celles qui favorisent le microcrédit. Il serait donc bon de poursuivre la réflexion sur les mesures législatives et autres par lesquelles on peut promouvoir des flux d'investissement à long terme vers les pays en développement qui soient consacrés à des activités accroissant le potentiel productif de ces pays, et rendre ces flux moins instables.

24. En élaborant et en mettant en oeuvre des cadres réglementaires relatifs à l'environnement, les gouvernements devraient veiller à ce que ces cadres encouragent comme il se doit les activités du secteur privé à même de promouvoir le développement durable. Les méthodes directives classiques (normes d'émission et de rejet) devraient être développées ou modifiées, le cas échéant, avec une large participation du secteur industriel et de la société civile, afin de devenir un facteur positif et la base d'un choix judicieux de moyens économiques, d'initiatives volontaires du secteur industriel et des partenariats publics et privés.

25. Il convient de faire preuve de plus de transparence concernant les subventions actuelles afin de faire prendre conscience de leur impact économique, social et écologique réel, et de les réformer ou, le cas échéant, d'y mettre fin. Il faudrait entreprendre aux niveaux national et international des travaux de recherche plus poussés dans ce domaine afin d'aider les gouvernements à définir et envisager des moyens de réduire progressivement les subventions qui créent des distorsions sur le marché et ont une incidence négative sur l'environnement et la société. En réduisant les subventions, il faudrait pleinement tenir compte des conditions particulières et des différents niveaux de développement de chaque pays ainsi que de leurs effets négatifs potentiels sur le progrès, en particulier dans les pays en développement. Il serait en outre souhaitable de recourir à la coopération et à la coordination internationales pour encourager la réduction des subventions lorsque celles-ci ont des répercussions graves sur la compétitivité.

26. Les pouvoirs publics devraient encourager la mise en oeuvre de systèmes de gestion de l'environnement. Pour diffuser largement la notion de gestion de l'environnement dans les petites et moyennes entreprises, surtout dans les pays en développement, il faudra adapter à leurs moyens et à leurs nécessités propres les outils et les techniques utilisées, afin d'en faciliter l'usage et de les rendre moins coûteux. Il faudrait à cet égard encourager les réseaux d'intermédiaires susceptibles d'aider les petites et moyennes entreprises.

27. Les gouvernements sont encouragés, au niveau national, à aborder la question des normes d'hygiène et de sécurité du travail dans les petites et moyennes entreprises et dans le secteur industriel.

28. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts, en coopération avec l'industrie, les syndicats et la société civile, pour que l'industrie, y compris les entreprises du secteur non structuré, applique les principales normes du travail, telles qu'elles sont énoncées dans les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ces normes comprennent la liberté d'association, le droit à la négociation collective,

l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants et la non-discrimination en matière d'emploi.

29. Les gouvernements peuvent donner l'exemple et ouvrir des débouchés à des produits et des services plus respectueux de l'environnement, en mettant notamment en place les équipements voulus, en fixant pour les achats des objectifs qui prennent en compte l'environnement, et en encourageant toutes les administrations publiques compétentes à introduire des systèmes de gestion de l'environnement. Ils peuvent améliorer la qualité des informations sur les effets des produits et services sur l'environnement et, à cette fin, encourager le recours volontaire à un écoétiquetage clair.

30. La poursuite d'objectifs sociaux devrait faire partie intégrante de celle du développement durable, la tâche cruciale consistant pour les gouvernements et l'industrie, en matière de politiques sociales, à encourager les effets favorables tout en limitant ou éliminant les répercussions des activités industrielles pouvant nuire au développement social. Il existe divers moyens pour y parvenir, par exemple améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Les pouvoirs publics devraient se préoccuper à titre prioritaire de permettre à tous d'avoir accès à l'instruction élémentaire et d'élargir l'accès à l'enseignement secondaire. Il peut être utile d'encourager les sociétés, par exemple par des incitations fiscales, à consacrer des investissements à l'éducation et la formation de leurs employés. Gouvernement et société civile seraient bien avisés aussi de s'attaquer au problème de l'accroissement rapide de la population active, notamment des jeunes actifs.

31. La création d'emplois étant indispensable pour lutter contre la pauvreté, la politique industrielle devrait favoriser l'établissement de relations entre les entreprises des secteurs structuré et non structuré, sociétés transnationales comprises le cas échéant.

32. Les pouvoirs publics devraient, le cas échéant, coopérer avec l'industrie, les syndicats et d'autres organisations intéressées de la société civile pour élargir, renforcer et pérenniser les régimes de protection sociale. Ils devraient aussi faire en sorte que les prestations des régimes de retraite soient assurées et préservées lorsque les intéressés changent d'employeur. Ils devraient en outre, en coopération avec l'industrie, en élargir au maximum la couverture et rendre obligatoire dans la mesure du possible la participation des travailleurs et des employeurs.

33. Les objectifs convenus dans le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doivent être réalisés dans les pays développés, dans les délais fixés. Il est important que les pays honorent

les engagements qu'ils ont pris conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées<sup>3</sup>.

34. Il faudrait réaliser des études propres à assurer une utilisation plus efficace des ressources, y compris la possibilité de découpler la productivité dans les pays industrialisés à long terme et la possibilité de quadrupler la productivité dans les pays industrialisés dans les deux ou trois prochaines décennies. Il faudrait étudier plus avant la faisabilité de la réalisation de ces objectifs et des mesures pratiques nécessaires à cette fin. Les pays industrialisés doivent assumer une responsabilité particulière et montrer la voie.

35. La recherche de l'efficacité écologique ne devrait nullement se substituer au changement des modes de vie non viables des consommateurs et elle nécessite aussi que l'on redouble d'efforts en vue d'aider les pays en développement qui s'efforcent de promouvoir des modes de consommation et de production viables, en améliorant l'accès aux ressources financières et aux écotecnologies.

36. La protection de l'environnement a été bien servie par des initiatives volontaires dans tous les sous-secteurs industriels. Les pouvoirs publics devraient continuer à encourager les initiatives volontaires de l'industrie relevant des secteurs structuré comme non structuré, industrie s'employant pour sa part à définir et développer de nouvelles initiatives de ce genre, notamment l'adoption volontaire de codes de déontologie, de chartes et de codes de bonne pratique transparents et la conclusion volontaire d'accords. Il faudrait instituer des programmes bien pensés de surveillance et de suivi avec la participation des parties prenantes; quant à l'industrie, elle devrait faire connaître mieux et plus complètement ses initiatives volontaires. De plus, il convient de faciliter l'évaluation des progrès réalisés dans l'ensemble d'un secteur ou d'un pays en élaborant une série commune d'indicateurs et de mesures.

37. Pour renforcer les compétences technologiques nationales, il serait utile que les gouvernements élaborent une stratégie nationale scientifique et technique et encouragent le renforcement des capacités, afin que se constituent des partenariats avec l'industrie. Il faudra développer la coopération entre la recherche-développement industrielle et publique, afin que les pays se dotent de la base de compétences et de connaissances qu'exigent le succès d'une stratégie technologique nationale et l'assimilation des technologies importées.

38. Les transferts de technologie et le développement des capacités humaines et institutionnelles sans lesquelles on ne peut ni les adapter, les assimiler et les diffuser, ni produire des connaissances technologiques et des innovations, s'inscrivent dans le même processus et doivent être considérés

comme également importants. L'État a un rôle important à jouer en la matière, étant appelé notamment à offrir des incitations aux organismes de recherche-développement afin qu'ils promeuvent la valorisation des ressources humaines et le développement des institutions et qu'ils y participent.

39. Contrôler et influencer les connaissances technologiques produites à l'aide de la recherche financée par des fonds publics offre la possibilité de produire des technologies qui sont dans le domaine public qui pourraient être mises à la disposition des pays en développement et pourraient être un moyen important pour les gouvernements de stimuler les transferts de technologies du secteur privé. Il convient donc d'accueillir favorablement les propositions tendant à étudier plus avant les possibilités qui existent en ce qui concerne ces technologies et des activités de recherche-développement financées par des fonds publics.

40. Les gouvernements des pays développés sont invités à encourager les sociétés privées de leur pays à transférer des écotecnologies vers les pays en développement. Ces transferts doivent être assortis de l'assistance technique correspondante et de transferts de connaissances et de compétences, compte tenu de la situation et des caractéristiques particulières des petites et moyennes entreprises.

41. La mondialisation, processus continu, peut s'accompagner d'une accélération du progrès technique et de la diffusion des technologies. Les innovations industrielles et leur diffusion seront incontestablement au nombre des principaux moyens d'obtenir peu à peu que croissance économique et détérioration de l'environnement ne soient plus indissociables. On serait donc bien venu d'étudier les mécanismes de l'innovation industrielle, afin de déterminer ce qui déclenche un processus d'innovation et comment cette dernière est reçue dans une société. Il faudrait aussi étudier les effets qu'elle peut avoir sur l'environnement et la société. Il faut des politiques (et des incitations) susceptibles d'infléchir le cours de l'innovation dans des directions favorables au développement durable.

#### **D. Recommandations à l'industrie**

42. Les sociétés peuvent donner au consommateur les moyens d'opérer des choix plus éclairés en leur donnant des informations exactes et fiables sur les impacts et, lorsque c'est possible, sur les conditions de production et la qualité de leurs produits et de leurs services, par leurs activités de commercialisation et de publicité comme par des rapports écologiques et une concertation plus active avec les parties prenantes.

43. Les industries et la société civile devraient oeuvrer avec l'État pour améliorer l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur, et faire en sorte qu'il corresponde bien aux nécessités du développement, dans la société et dans l'économie. Il y faut aussi un traitement équitable des travailleurs et des programmes de formation utiles.

44. Pour être écologique, la gestion doit veiller à prévenir les dégâts causés à l'environnement, mais aussi à promouvoir une utilisation des ressources qui soit viable, par exemple en améliorant le rendement de l'utilisation de l'énergie, de l'eau et des terres, en réduisant les rejets dans l'air, l'eau et le sol, de même que le bruit et les déchets produits, et en mettant au point des produits et des services écologiques. Les systèmes de gestion de l'environnement et les pratiques appropriées aux conditions particulières peuvent permettre aux entreprises de maîtriser leur impact sur l'environnement et les inciter à considérer la viabilité comme une question essentielle du point de vue commercial. Pour rester compétitives et à terme le devenir plus encore, les sociétés devront intégrer les considérations écologiques et la viabilité sociale dans leur planification stratégique. Il faudra pour cela mettre au point des produits et des procédés moins polluants, où l'utilisation des ressources offre un meilleur rendement et a l'impact le plus faible possible sur l'environnement.

45. L'industrie devrait prendre des mesures pour améliorer ses résultats du point de vue de l'environnement en mettant en oeuvre de façon appropriée les systèmes de gestion de l'environnement. Ainsi, les sociétés transnationales devraient envisager la possibilité de s'engager à mettre pleinement en oeuvre, en un laps de temps donné, des systèmes de gestion de l'environnement. D'un autre côté, les gouvernements et l'industrie doivent collaborer pour élaborer des politiques visant à garantir que le respect des normes n'est pas trop coûteux ou difficile à réaliser pour les sociétés des pays en développement. Les systèmes nationaux de certification devraient être fondés sur les principes de la transparence et de la non-discrimination et ne devraient pas être utilisés comme des obstacles non tarifaires aux échanges.

46. Les grandes sociétés doivent veiller à ce que leurs propres succursales dans le monde entier adoptent les meilleures pratiques, tant au niveau national qu'à l'étranger. Il incombe également aux entreprises d'assurer un transfert d'écotechnologies, accompagné d'un appui approprié au niveau des techniques de gestion et des formations, afin notamment d'aider les entreprises des autres pays, notamment les pays en développement, à élaborer et appliquer des politiques respectueuses de l'environnement. Ces entreprises et sociétés devraient également prendre l'initiative en faisant appliquer les principales normes du travail de l'OIT.

47. Il convient de promouvoir la coopération entre les chambres de commerce et les organisations commerciales des pays développés et des pays en développement en matière de transfert de techniques et d'élaboration d'instruments de gestion et de cadres institutionnels au service du développement durable.

48. Il est de plus en plus répandu parmi les actionnaires de tenir l'industrie pour comptable et responsable de l'impact environnemental de ses activités et de ses produits pendant tout le cycle de vie de ceux-ci. Les secteurs industriel et commercial devraient réagir d'une manière plus positive à ces exigences en continuant de mettre au point des codes de conduite volontaires, des chartes et des codes de pratiques. L'industrie et le secteur commercial devraient respecter ces codes dans le cadre des activités qu'ils mènent dans les pays en développement et dans les pays en transition, en particulier là où la législation concernant l'environnement est encore en cours d'élaboration.

49. Le secteur financier a un rôle important à jouer dans le développement durable. Les engagements et initiatives pris volontairement par le secteur financier (banques, caisses d'épargne et établissements de microcrédits, et sociétés d'assurance) qui vont dans le sens du développement durable devraient être développés et exécutés, et il faudrait définir les stratégies de suivi appropriées. Comme les institutions financières jouent un rôle important dans le développement durable dans les pays en développement, leurs politiques peuvent comporter des impératifs et des incitations visant à stimuler le développement durable et l'établissement de rapports sur les résultats enregistrés.

## **E. Recommandations à l'intention de la communauté internationale**

50. Les principes de transparence, de reconnaissance mutuelle et de non-discrimination sur lesquels repose le système commercial multilatéral devraient être repris dans d'autres domaines tel que le développement durable. L'élaboration de normes environnementales, les codes volontaires de conduite et l'écoétiquetage devraient être considérés comme des instruments de facilitation visant à atteindre les objectifs environnementaux, non comme des éléments nécessaires dont l'existence doit être vérifiée pour pouvoir atteindre et évaluer la durabilité.

51. La communauté internationale doit aider les pays en développement et les pays en transition afin de faciliter l'adoption de techniques de production qui diminuent les pressions dont l'environnement est l'objet tout en leur

permettant d'être plus compétitifs sur les marchés internationaux. Il est donc réellement nécessaire d'élargir la diffusion des informations sur les écotecnologies dans les pays en développement. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les autres organismes compétents devraient être invités à centrer leurs programmes sur la promotion du transfert d'écotecnologies, en particulier aux petites et moyennes entreprises des pays en développement.

52. La communauté internationale, travaillant notamment par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'ONUDI, du PNUE et d'autres organismes des Nations Unies concernés par l'application des chapitres 30 et 36 d'Action 21, et d'organisations non gouvernementales partenaires, devrait renforcer les liens entre l'éducation et l'industrie afin de réaliser un développement durable en aidant les pays en développement qui s'efforcent au niveau national de renforcer l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur.

53. S'agissant de promouvoir les mesures favorisant l'efficacité écologique, les pays développés devraient accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement, en particulier en encourageant les impacts positifs et reconnaître qu'il importe de ne pas porter préjudice aux possibilités qui s'offrent aux pays en développement en matière d'exportation et d'accès aux marchés et, selon que de besoin, pour les pays en transition. La mise en oeuvre de mesures environnementales ne devrait pas déboucher sur des obstacles déguisés aux échanges commerciaux.

54. L'industrialisation joue un rôle essentiel dans la promotion du développement durable dans les pays en développement, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés. C'est un élément important des efforts faits par ces pays pour éliminer la pauvreté, créer des emplois productifs et intégrer les femmes au processus de développement. La communauté des entreprises, en particulier les PME, a un rôle particulièrement important à jouer dans le développement de l'industrialisation. L'ONUDI, le PNUE et d'autres organismes compétents des Nations Unies devraient renforcer leurs activités d'élaboration et de mise en oeuvre des stratégies de développement industriel durable, notamment en tenant compte de l'application de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

55. La communauté internationale, l'ONUDI et les autres organismes des Nations Unies compétents sont encouragés à fournir un appui financier et technique approprié en vue de permettre aux industries des pays en développement de se

conformer aux buts et objectifs environnementaux nationaux en mettant en oeuvre des politiques environnementales stratégiques aux niveaux national et sous-national.

56. Les investissements étrangers directs peuvent contribuer à la réalisation du développement durable. Pour stimuler les apports d'investissements étrangers directs dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, le système des Nations Unies devrait mettre plus l'accent sur les efforts de promotion et d'information en ce qui concerne les possibilités d'investissement dans les pays en développement.

57. Il faudrait analyser plus avant les incidences des investissements étrangers sur le développement durable en s'appuyant sur les travaux effectués et en prenant en considération les activités actuelles pertinentes. Il faudrait en cela tenir compte de toutes les activités et processus pertinents existants et tirer parti des travaux entrepris en préparation de la cinquième session de la Commission du développement durable. La CNUCED devrait être invitée à étudier la question et à faire rapport à la Commission du développement durable à sa septième session. De plus, la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devraient rendre compte de leurs activités dans ce domaine.

58. Les institutions financières multilatérales devraient contribuer, par leurs accords, programmes et projets d'investissement, au développement durable et à l'utilisation d'écotecnologies.

59. Les négociations sur les accords multilatéraux d'investissement devraient dans tous les cas être fondées sur la participation, la transparence et l'absence de discrimination. Elles devraient tenir compte des besoins sociaux, économiques et environnementaux des pays en développement. Des négociations sur un accord multilatéral d'investissement sont en cours à l'OCDE. Étant entendu qu'il a été clairement établi à l'OMC que les négociations futures, si elles devaient avoir lieu, d'un accord multilatéral d'investissement, ne se tiendraient qu'à la suite d'une décision explicite prise par consensus, les accords d'investissement futurs devraient prendre en compte les objectifs du développement durable et, lorsque des pays en développement sont parties à ces accords, une attention particulière devrait être accordée à leurs besoins d'investissement.

60. En donnant pleinement suite aux recommandations du Sommet mondial<sup>4</sup> sur le développement social, on pourrait s'attaquer efficacement à l'accroissement des disparités de revenus observé au niveau international entre les pays et au sein des pays, et éviter de voir certains pays et groupes s'enfoncer encore davantage dans la pauvreté et l'exclusion. Des politiques doivent être définies pour honorer les engage-

ments qui ont été pris dans la Déclaration de Copenhague<sup>5</sup> en vue, notamment, de créer des emplois productifs, de réduire le chômage, de renforcer la protection sociale et de réduire la vulnérabilité des groupes les plus pauvres. L'OIT a un rôle clef à jouer pour ce qui est de suivre le respect des normes applicables en matière d'emploi et de favoriser des schémas de croissance économique créateurs d'emplois. L'action concertée de plusieurs pays pour exécuter l'initiative 20-20 apporte une contribution importante dans certains pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux.

61. Il importe au plus haut point d'élaborer des politiques permettant de donner effet aux conclusions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui a réaffirmé les progrès faits à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et souligné qu'il importait d'envisager le programme de développement sous l'angle des sexospécificités.

62. Il faudrait poursuivre l'effort entrepris au niveau international pour définir les critères permettant d'améliorer la façon dont les entreprises rendent compte de leurs activités dans le domaine de l'environnement. Le PNUE et la CNUCED pourraient tracer la voie dans ce domaine, en collaboration avec d'autres organisations selon les besoins.

63. Compte tenu de l'importance accordée au secteur des ressources en eau douce, le PNUE, agissant avec d'autres entités compétentes des Nations Unies, devrait être invité à coopérer avec les différents secteurs de l'industrie pour élaborer une déclaration volontaire exprimant l'attachement des entreprises à la protection et à la gestion durable des ressources en eau.

64. Les secrétariats des conventions internationales sur l'environnement devraient considérer la nécessité d'inclure dans un centre d'échange des technologies et autres informations techniques en vue de faciliter le respect des obligations énoncées dans les conventions.

65. L'impact du régime actuel de la propriété intellectuelle sur le transfert d'écotechnologies a été jugé préoccupant. La communauté internationale devrait, selon les besoins, promouvoir, faciliter ou financer l'accès aux écotechnologies et au savoir-faire correspondant, et leur transfert, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, notamment concessionnelles et préférentielles, comme convenu d'un commun accord et compte tenu de la nécessité de protéger tant les droits de propriété intellectuelle que les besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne l'application d'Action 21. Il faudrait compléter et élargir les formes actuelles de coopération faisant appel aux secteurs public et privé des pays en développement et des pays développés. Il importe de recenser les obstacles et

restrictions au transfert d'écotechnologies publiques et privées, afin de réduire ces contraintes, et, en même temps, de créer des incitations spécifiques, notamment financières, pour promouvoir ce transfert.

66. La coopération Sud-Sud contribue substantiellement à faciliter la diffusion de la technologie et de l'industrie, et complète les relations Nord-Sud. Elle pourrait être encore renforcée par des mécanismes novateurs, comme les arrangements trilatéraux, qu'il convient de favoriser en tant qu'instrument important de développement durable et de lutte contre la pauvreté. L'ONUDI devrait renforcer ses programmes qui encouragent le transfert d'écotechnologies, en particulier aux petites et moyennes entreprises des pays en développement.

## F. Travaux futurs

67. Les organisations internationales compétentes devraient étudier les différents mécanismes volontaires qui ont été élaborés dans le domaine de l'industrie, les effets des technologies utilisées pour résoudre les problèmes et la possibilité de faire adopter ces mécanismes par d'autres pays. Il importe qu'elles mettent en place, chaque fois que nécessaire, un cadre propice au renforcement des efforts faits par l'industrie.

68. La Commission du développement durable devrait examiner, avec l'industrie, les moyens de poursuivre et d'élargir le dialogue établi avec l'industrie pour que celle-ci contribue en permanence et de façon tangible à ses programmes. Elle devrait en même temps déterminer comment il convient de consulter l'industrie et l'associer à ce dialogue, par l'intermédiaire de ses organisations internationales et sectorielles. La Commission devrait, en coopération avec d'autres organes intergouvernementaux compétents, l'industrie, les syndicats et les autres grands groupes, instituer un processus d'examen de l'efficacité des initiatives volontaires visant à promouvoir des pratiques commerciales durables et équitables. Il est important aussi que la Commission continue de s'interroger sur le rôle de l'industrie dans le développement durable, dans le cadre des différents thèmes sectoriels et intersectoriels de ses prochaines sessions. Il faudrait tenir compte, dans le dialogue de la Commission avec l'industrie, des résultats du travail entrepris suite à la déclaration d'intérêts communs, faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Chambre de commerce internationale.

69. Il faudrait encourager les gouvernements et l'industrie à améliorer, d'une façon générale, leur présentation des progrès accomplis dans le cadre des initiatives volontaires et de la protection de l'environnement, notamment au titre du suivi du débat de la sixième session de la Commission

consacrée à l'industrie. Ces activités d'information et de suivi devraient être menées par la Commission du développement durable, le PNUE, la CNUCED, l'ONUDI et d'autres, comme les chambres de commerce internationales et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable au niveau international, ainsi que les associations commerciales au niveau sous-sectoriel. Il peut être utile de faire participer les associations commerciales au niveau sous-sectoriel pour améliorer la qualité des rapports sur les sous-secteurs principaux tels que l'énergie et les transports, les industries extractives, le ciment, le papier et la cellulose, le fer et l'acier, et les produits chimiques. Le débat que consacra la septième session à l'évolution des modes de consommation et de production pourrait offrir la première possibilité d'améliorer la qualité des rapports volontaires.

### III. Principes directeurs pour une consommation durable

70. Depuis leur adoption en 1985, les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur<sup>6</sup> ont aidé les pays à élaborer et à renforcer leurs politiques nationales en faveur de la protection des consommateurs. Il faut maintenant étendre ces principes, puisque l'on comprend mieux l'importance du développement durable et les liens entre les modes de consommation et de production et l'environnement.

71. Les pouvoirs publics, les entreprises commerciales et industrielles et les consommateurs partagent la responsabilité de promouvoir des modes de consommation viables. Les pouvoirs publics devraient établir le cadre de la politique nationale en faveur des consommateurs et donner par leurs propres achats et autres activités l'exemple d'une consommation durable. Il faudrait encourager les entreprises commerciales et industrielles à renseigner les consommateurs sur leurs activités et sur leurs évaluations écologiques et sociales, pour leur permettre de choisir des biens et services en connaissance de cause. L'élaboration de principes directeurs pour une consommation durable peut aider les pouvoirs publics à définir des politiques nationales en faveur des consommateurs dans ces domaines et d'autres.

72. Les modes de consommation et de production seront le thème intersectoriel à la septième session de la Commission, en 1999.

73. Le Groupe de travail s'est félicité de la tenue de la Réunion du Groupe interrégional d'experts sur la protection du consommateur et la consommation durable (Sao Paulo

(Brésil) 28-30 janvier 1998), conformément à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/53 et dans son rapport E/CN.17/1998/5. Les nouveaux éléments que la Réunion du Groupe d'experts tenue à Sao Paulo propose d'ajouter aux principes directeurs régissant la consommation durable constituent une bonne base de travail et doivent être étudiés en détail.

74. La Commission devrait examiner de manière plus approfondie à sa sixième session le processus d'élaboration de principes directeurs pour une consommation durable dans le cadre des principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur. La Commission devrait examiner la façon dont elle entend procéder à l'examen détaillé des nouveaux principes directeurs et en rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1998, comme celui-ci l'a demandé dans la résolution 1997/53.

### IV. Questions d'organisation

#### A. Ouverture et durée de la session

75. Le Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable de la Commission du développement durable s'est réuni à New York du 2 au 6 mars 1998, conformément à la résolution 1997/63 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1997. Le Groupe de travail a tenu neuf séances (1re à 9e séances).

76. La session a été ouverte par la Présidente provisoire, Mme Marta Inés Galindo (Colombie), Vice-Présidente de la Commission du développement durable.

#### B. Participation

77. Ont participé à la session des représentants de 40 États membres de la Commission du développement durable. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la Communauté européenne, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également participé. Une liste des participants figure ci-après.

#### C. Élection

78. À sa 1re séance, le 2 mars 1998, le Groupe de travail a élu par acclamation MM. Michael Odevall (Suède) et Antonio Fernando Cruz de Mello (Brésil) coprésidents.

79. À la même séance, l'un des coprésidents a fait une déclaration liminaire.

83. À la même séance, le Groupe de travail a pris acte du document officieux et adopté son rapport.

#### **D. Ordre du jour et organisation des travaux**

80. À la 1<sup>re</sup> séance, le 2 mars 1998, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire figurant dans le document E/CN.17/ISWG.II/1998/1 et approuvé l'organisation de ses travaux. Cet ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Industrie et développement durable.
4. Principes directeurs pour la protection du consommateur.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

#### **E. Documentation**

81. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'industrie et le développement durable (E/CN.17/1998/4);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'industrie et le développement durable : industrie et développement économique (E/CN.17/1998/4/Add.1);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'industrie et le développement durable : industrie et développement social (E/CN.17/1998/4/Add.2);
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'industrie et le développement durable : industrie et protection de l'environnement (E/CN.17/1998/4/Add.3);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la protection du consommateur : principes directeurs concernant les modes de consommation durables (E/CN.17/1998/5).

#### **F. Adoption du rapport du Groupe de travail**

82. À la 9<sup>e</sup> séance, le 6 mars 1998, le Groupe de travail était saisi du projet de rapport (E/CN.17/ISWG.II/1998/L.1 et E/CN.17/ISWG.II/1998/CRP.2) et d'un document officieux.

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et corrigenda), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Ibid., annexe I.

<sup>3</sup> Adopté à la troisième session de la Conférence des Parties, le 11 décembre 1997.

<sup>4</sup> Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

<sup>5</sup> Ibid., chap. I.

<sup>6</sup> Résolution 39/248 de l'Assemblée générale, annexe.

## Annexe

### Liste des participants

#### Membres

*Allemagne* : Gerhard Henze, Cornelia Quennet-Thielen, Wolfgang Runge, Rainald Roesch, Knut Beyer, Karsten Sach, Hans-Joachim Kampe, Elfriede Bierbrauer, Carola Schmidt, Peter Christmann, Jurgen Wenderoth, Claudia Warning, Wolfgang Grabs, Bernd Schleich, Luiz Ramalho, Frank Schulte

*Antigua-et-Barbuda* :

*Arabie saoudite* : Ali Bahaitham, Ahmed ElDhary

*Australie* : JoAnne DiSano, Kerry Smiuth, Emma Ferguson, Kylie Oakes-Ati, Amanda Hawkins

*Bahamas* : Maurice E. Moore, Sharon Brennen-Haylock, Sandra P. Carey, Allison P. Christie

*Bangladesh* : Anwarul Karim Chowdhury, F. A. Shamim Ahmed, Muhammad Ali Sorcar

*Belgique* : Alex Reyn, Jan Verschooten, Marc Gedopt, Remy Merckx, Joseph-Simon Smitz, Hugo Brauwiers, Johan Debar, Jan de Mulder

*Bénin* : Fassaddi Adam Yacoubou, Rogatien Biaou, Samuel Amehou, Charles Borromee Todjinou, Thomas D'Aquin Okoudjou, Thomas Guedegbe, Paul H. Houansou

*Bolivie* : Alberto Salamanca, Estela Mendoza, Gustavo Claros

*Brésil* : Enio Cordeiro, Antonio Fernando Cruz de Mello, Eduardo Carvalho, Carlos Alberto Michaelson den Hartog

*Bulgarie* : Vladimir Sotirov, Zvetolyub Basmajiev

*Burundi* : Gamaliel Ndaruzaniye, Jean-Baptiste Hajayandi

*Canada* : Richard Ballhorn, Ken MaCartney, Brigita Gravitis-Beck, Denis Chouinard, Yvan Jobin, Renée Sauvé, Guy Rochon, Carol Smith-Wright, Veena Halliwell, Andrew Kenyon, Kevin Wisener, David Malone, Barry Burciul, James Riordan, Linda Dunn, Janet Stephenseon, Tim Hodges

*Chine* : Zhang Yue, Cai Lijie

*Colombie* : Julio Londoño Paredes, Jairo Montoya Pedroza, Martha Galindo, María Andrea Albán

*Djibouti* :

*Égypte* : Nabil Elaraby, Hussein Ehsan El-Atfy, Adel Abdellatif, Mohamed Fattah

*Espagne* : Inocencio F. Arias, Arturo Laclaustra, Amparo Rambla, Francisco Rabena, Marta Betanzos, Manuel Varela

*États-Unis d'Amérique* : Mark G. Hambley, Betty King, Adela Backiel, Donald Brown, Ann Carey, James Freud, Donald Burgess Laird, Deborah Linde, John Matuszak, Wendy McConnel, Lynette J. Poulton, Seth Winnick, Kirk Barrett, William Breed, Ronald Hoffer, Timothy Kasten, Gerry Dell Priscoli, Jane Siegel, Sandra Smithey, Zell Steever, Gail Karlsson, Norine Kennedy, Thomas Rogers

*Éthiopie* : Mohammed Duri, Berhanemeskel Nega, Meheret Getahoun, Bisrat Gidey K. Mariam

*Fédération de Russie* : Nikolai V. Tchoulkov, Aleksandr Grachev, Vassili Nebenzie, Dmitry Maksimitchev, Sergey Fedotov

*Finlande* : Taisto Huimasalo, Risto Ranki, Asko Luukkainen, Antero Honkasalo, Marit Huhta, Jorma Suvanto, Salla Korpela, Jukka Uosukainen, Hanelle Nyroos, Marjo Nummelin

*France* :

*Gabon* :

*Ghana* :

*Guyana* : S. R. Insanally, G. Talbot, K. Simon

*Hongrie* : Csaba Nemes, Sándor Mózes

*Inde* :

*Indonésie* : Arizal Effendi, Mochammad Slamet Hidayat, Bagas Hapsoro, Sidharto Reza Suryo-di-Puro

*Iran (République islamique d')*: Bagher Asadi, Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari, Esmail Tekyeh Sadat

*Irlande* : Dympna Hayes, Damien Boyle

*Japon* : Wataru Nishigahiro, Hideki Ito, Yasufumi Enomura, Masahiko Tanoi, Hidefumi Kurasaka, Hirotsugu Ikeda, Akikazu Adachi, Takemasa Minemoto, Nobumasa Nakashima, Kiyofumi Kobayashi, Yutaka Yoshino

*Mexique* : Manuel Tello, César Herrera Toleda, Gerardo Lozano, Roberto Cabral, Francisco Giner, Ramón Benítez, Veronique Deli, Sandra Pina, Ulises Canchola, Mirella Areyzaga, Bertha Elena De Buen, Rubén Barocio Ramírez

*Mozambique*:

*Niger* :

*Pakistan* :

*Panama* : Judith M. Cardoze

*Papouasie-Nouvelle-Guinée* : Utula U. Samana, Jimmy U. Ovia, Adam V. Delaney

*Pays-Bas* : Pieter Verbeek, Maarten de Hoog, Ron Lander, Vincent van den Bergen, Albert van der Beesen, Gerard Broseliske, Daniel Pietermaat, Jeroen Steeghs, Herman Verheij, Karin Wester, Linda Docter

*Pérou* : Marcela López Bravo de Ruiz, Italo Acha

*Philippines* :

*Pologne* : Wojciech Ponikiewski, Jacek Jaskiewicz

*République centrafricaine* :

*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* : Sheila McCabe, Peter Gooderham, Ian Symon, Alan Simcock, Scott Ghagan, Alistair Wray, Richard Dewdney, Michael Massey, David Dunn, Robert Baldi, Alasdai Wardhaugh, Peter Dearden, David Townsend, Chris Tompkims

*Sénégal*:

*Slovaquie* : Jozef Klinda, Kamil Vilinovic

*Soudan*: Elfatih Erwa, Mubarak Ramtalla, Daffa-Alla Alhag Ali Osman, Omer Dahab Fadol Mohamed, Tarig Ali Bakhit, Mohamed Mustafa M. Ahmed

*Suède* : Michael Odevall, Hans Lundborg, Per Tegner, Anders Berntell, Mats Ekenger, Sofie Nordstrom, Per Augustsson, Pia Lovkvist, Ingvar Andersson

*Suisse* : Livia Leu Agosti

*Thaïlande* : Charivat Santaputra, Prasert Tapaneeyangkul, Manop Mekprayoonthong, Arunrung Phothong

*Ukraine* : Volodymyr M. Reshetnyak

*Venezuela* :

*Zimbabwe* : Machivenyika T. Mapuranga, Aldred Mutiwazuka, Sibokile Mtetwa

**États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs**

Algérie, Argentine, Autriche, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Grèce, Guatemala, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Malaisie, Malte, Maroc, Monaco, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République de Corée, Slovénie, Tunisie, Turquie, Uruguay.

**Entités représentées par des observateurs**

Communauté européenne

**Organisations intergouvernementales**

Agence de coopération culturelle et technique, Organisation de coopération et de développement économiques

**Institutions spécialisées et organisations apparentées**

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation mondiale de la santé; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

**Organisations non gouvernementales**

Organisations dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social : Franciscain international, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Fonds mondial pour la nature

Organisations inscrites sur la liste ou accréditées auprès de la Commission du développement durable : Alliance pour mettre fin au saturnisme des enfants, Alliance of Northern People for Environment and Development, Association du barreau de la ville de New York, Conseil de la Terre, Amis de la Terre International, Institute for Agriculture and Trade Policy, Institut international du développement durable, Comité néerlandais pour l'IUCN, L'autre Sommet économique, Comité du Royaume-Uni pour l'environnement et le développement à l'ONU, Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, World Sustainable Agriculture Association, Zero